



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE
SEINE ARCHE (EPADESA)**

N° Spécial

20 décembre 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial EPADESA du 20 décembre 2016

SOMMAIRE

Décision	Date	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE-ARCHE (EPADESA)	Page
EPADESA n° 228/2016	14.12.2016	Décision prononçant la confirmation de la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°197/2016, en date du 28 octobre 2016, prononçant le déclassement, jusqu'à la cote 55,00 NGF orthométrique (système Lallemand), du volume 2 (partie devant être numérotée volume 5) et d'une partie du volume 3 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Escalier Régnault », sis sur les parcelles cadastrées section V nos 152 & 171 sur la commune de Courbevoie, tel que figuré sous aplat rose sur le plan B595 ; en complétant cette représentation sous aplat rose sur les plans B139 et B140.	3

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE
(EPADESA)

Décision EPADESA n° 228/2016 du 14 décembre 2016 prononçant la confirmation de la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°197/2016, en date du 28 octobre 2016, prononçant le déclassement, jusqu'à la cote 55,00 NGF orthométrique (système Lallemand), du volume 2 (partie devant être numérotée volume 5) et d'une partie du volume 3 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Escalier Régnauld », sis sur les parcelles cadastrées section V nos 152 & 171 sur la commune de Courbevoie, tel que figuré sous aplat rose sur le plan B595 ; en complétant cette représentation sous aplat rose sur les plans B139 et B140.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 22 et 24 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°183/2016 en date du 11 octobre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Valot, Directeur Général Adjoint Administratif et Financier, notamment en matière de gestion des biens domaine public et du domaine privé ;

Vu le procès-verbal constatant la désaffectation, dressé le 26 septembre 2016 par Marine Blanchet, huissier de justice associé au sein de la SCP SILINSKI, CHERQUI-ABRAHMI & BLANCHET, titulaire d'un office ministériel d'huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, ayant son siège à Clamart, 58 avenue Jean Jaurès ;

Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°197/2016 en date du 28 octobre 2016, affichée au siège de l'EPADESA le 8 novembre 2016 et publiée au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine le 15 novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision confirmative de la décision n°197/2016 en date du 28 octobre 2016 susvisée, afin de compléter la représentation des biens déclassés par des plans représentant l'emprise désaffectée superposée au projet de construction ;

Décide

Article 1 : De confirmer la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°197/2016, en date du 28 octobre 2016, prononçant le déclassement, jusqu'à la cote 55,00 NGF orthométrique (système Lallemand), du volume 2 (partie devant être numérotée volume 5) et d'une partie du volume 3 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Escalier Régnauld », sis sur les parcelles cadastrées section V n°s 152 & 171 sur la commune de Courbevoie, tel que figuré sous aplat rose sur le plan B595 ; en complétant cette représentation sous aplat rose sur les plans B139 et B140.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par Mr le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : La présente décision sera affichée au siège de l'EPADESA, Immeuble Via Verde - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

Article 4 : Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'EPADESA.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint Administratif et Financier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alexandre VALOT
Directeur Général Adjoint

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>